



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 152/18

Objet

Provisions pour dépréciation
des comptes de redevables

Secrétaire de séance

Bruno CHEVAUX

Rapporteur :

Félix MACARD

Conseil Communautaire
20 décembre 2018
Authume - 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 62
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 69
Date de la convocation : 14 décembre 2018
Date de publication : 28 décembre 2018

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : J.L Bouchard, D. Bernardin, J.M Mignot, B. Guerrin B. Chevaux, G. Soldavini, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, J.C Lab, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, I. Delaine, C. Demortier, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, J. Gruet, A. Hamdaoui, N. Jeannet, J.P Lefèvre, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, P. Roche, J.M Sermier, J.C Wambst, J. Zasempa, S. Calinon, J.L Croiserat, F. Macard, L. Bernier, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, A. Courderot, J. Dayet, M. Jacquot suppléé par J.S Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, E. Saget suppléé par Y. Besson, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. Francois, M. Boué, J. J. Drouhain, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration : J.P Cuinet à J. Gruet, D. Germond à J.P Lefèvre, I. Girod à J.B Gagnoux, P. Jaboviste à S. Marchand, S. Kayi à J.M Sermier, I. Voutquenne à N. Jeannet, P. Jacquot à B. Guerrin.

Délégués absents non suppléés et non représentés : G. Chauchefoin, M. Berthaud, S. Champanhet, F. Dray, S. Hédin, P. Jobez, J. Péchinot, E. Schlegel, J. Lombard, D. Troncin, C. Mathez, V. Chevriaut, G. Coutrot, J.M Daubigney, R. Curly.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est engagée dans l'expérimentation de la certification des comptes publics locaux. Cette certification doit permettre à un auditeur externe de pouvoir certifier que les comptes de l'Agglomération sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle de son patrimoine, de sa situation financière et du résultat des opérations de l'exercice.

La constitution de provision comptable est une dépense obligatoire (article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dont le champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du CGCT.

La constatation des provisions va permettre à l'Agglomération d'enregistrer comptablement la réalisation probable d'un risque ou d'une charge nécessitant une sortie de ressources sur un prochain exercice. Ainsi, le passif de la collectivité sera fiabilisé, le résultat de l'exercice sera considéré « sincère » au regard de la règle de l'équilibre et traduira la capacité de l'Agglomération à faire face à ses probables obligations futures.

Des provisions sont obligatoires et doivent être constituées, notamment lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public. Dans ce cas, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'informations communiqués par le comptable public.

Méthodes de calcul déterminant le stock de provisions à constituer :

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des

créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées (mêmes titulaires), ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Ainsi, différentes méthodes sont couramment retenues afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses dans le cadre de la certification des comptes :

1. Une méthode prenant en compte **l'analyse par strate de l'état des restes à recouvrer** (ERAR). Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants, et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Communauté d'Agglomération.
2. Une méthode prenant en compte **l'ancienneté de la créance** comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
N-4	75%
Antérieur	100%

3. Une **méthode mixte** tenant compte :

- d'une part, d'un taux probable de non recouvrement rapporté au produit global comptabilisé ou attendu pour des créances récentes,
- d'autre part, d'un taux forfaitaire de dépréciation pour des créances plus anciennes.

Compte tenu de la typologie des créances non recouvrées et de la forte représentativité des restes à recouvrer (RAR) relatifs à la facturation des familles fréquentant les activités péri et extrascolaires (plus de 95% du total des créances non recouvrées), il est proposé de retenir la 3^e méthode (méthode mixte) pour le calcul de la dotation aux provisions pour créances douteuses.

Cette méthode permet de donner une lisibilité claire et précise sur les données, d'appliquer des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis et de matérialiser le risque financier dans le budget de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Après concertation avec le comptable public, il est ainsi proposé de retenir le schéma suivant, pour les exercices budgétaires 2018 et 2019 :

Exercice de référence de la créance		Référence	Taux de dépréciation ou % provisionné	RAR global (constaté au CA)	Recettes attendues (BP) ou titrées (CA)	Provision 2018	Provision BP 2019
N+1	2019	Budget Primitif	1,50%		1 650 000		24 750
N	2018	Budget Primitif	1,50%		1 575 000	23 625	
N-1	2017	Compte Administratif	1,50%		1 793 399	26 901	
N-2	2016	Compte Administratif	1,50%		1 773 636	26 605	
N-3	2015	Compte Administratif	1,50%		1 609 197	24 138	
N-4	2014	Compte Administratif	1,50%		1 431 978	21 480	
Antérieur	2013 et antérieurs	Compte Administratif	100,00%	94 663		94 663	
						217 411	24 750

Il est par ailleurs précisé qu'un axe de travail spécifique sur la question des provisions est inscrit dans l'engagement partenarial 2019-2021 qui sera prochainement signé entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Direction Départementale des Finances Publiques, dans le cadre de la démarche de Certification des Comptes.

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice 2018 et pour l'avenir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2018, pour le budget principal, la méthode mixte (méthode n°3) tenant compte :
 - a. d'une part, d'un taux probable de non recouvrement rapporté au produit global comptabilisé ou attendu pour des créances récentes,
 - b. d'autre part, d'un taux forfaitaire de dépréciation pour des créances plus anciennes.
- **CONSTITUE** dès 2018 une dotation aux provisions pour créances douteuses à hauteur de 217 411 € (détail ci-dessus), laquelle sera inscrite au budget 2018 (décision modificative),
- **CONSTITUE** pour 2019 une dotation complémentaire aux provisions pour créances douteuses à hauteur de 24 750 € (détail ci-dessus),
- **NOTE** que cette provision sera réévaluée chaque année à l'occasion de la reprise des résultats, consécutive au vote du Compte Administratif, en fonction des variations constatées au cours du processus de recouvrement,
- **COMPTABILISE** chaque année, à compter de l'exercice 2019, les dotations de provisions pour créances douteuses (ou dépréciations) selon le schéma suivant :
 - Dépense de fonctionnement / Compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » (écriture d'ordre budgétaire – Chapitre 042)
 - Recette d'investissement / Compte 4912 « Dépréciations des comptes de tiers » (écriture d'ordre budgétaire – Chapitre 040).

Fait à Authume,
Le 20 décembre 2018
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :
- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Trésorerie Principale

